

## PARRAINAGE CIVIL



**Le parrainage civil, appelé aussi baptême civil ou baptême républicain, consiste en une cérémonie laïque célébrée devant le maire ou l'un de ses adjoints, au cours de laquelle les marraine(s) et/ou parrain(s) s'engagent moralement à accompagner l'enfant dans son entrée au sein de la communauté nationale.**

### A savoir :

*Le baptême civil n'est prévu par aucun texte et le maire est libre d'organiser ou non ce type de cérémonie. Il n'a aucune valeur juridique.*

### Conditions d'obtention

Le parrainage civil n'est possible que pour un enfant de moins de 18 ans dont au moins l'un des parents réside à Clux-Villeneuve.

Les parrains et marraines doivent avoir 13 ans au minimum

### Démarche

#### 1. Retrait du dossier :

- [Imprimer et compléter les documents téléchargeables ici](#)
- Où se présenter en mairie.

#### 2. Dépôt du dossier :

- Le (ou les) parent(s) doivent se présenter en mairie avec le dossier complet.

Une date de cérémonie est définie par trimestre (à définir avec le secrétariat).

### Pièces à fournir

- Fiches de renseignements complétées
- Pièces d'identité des parents, marraines et parrains
- Livret de famille sur lequel est inscrit l'enfant
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, datant de moins de 3 mois.

### REMARQUES

- L'enfant peut avoir une (ou des) marraine(s) et/ou un (ou des) parrain(s).
- Le parrainage civil n'a pas de valeur légale et ne lie pas les marraines et parrains par un lien contractuel.

L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou

de disparition, est symbolique.

Il s'agit toutefois d'un engagement moral fort vis-à-vis du ou de la filleul(le).

Mairie de CUX-VILLENEUVE